KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

UNICONSEIL
Avenue Lamblin
Tour BIAO – 8ème étage, Plateau
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 20 30 36 00

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2019
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 20 pages hors annexes

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

UNICONSEIL
Avenue Lamblin
Tour BIAO – 8ème étage, Plateau
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 20 30 36 00

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Siège social : Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 23 170 000 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées ainsi que sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2019, et qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de la part de votre conseil d'administration.

1.1. Convention révisée d'utilisation de marque

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Utilisation de la marque NSIA.
Modalités :	La convention est conclue pour une durée de cinq ans. La rémunération de NSIA Participations est fixée comme suit : NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspondra au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel budgétisé de NSIA Banque CI. La convention a pris effet à compter du 1er janvier 2019. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 366 136 586 FCFA sur l'exercice 2019.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2019.

1.2. Conventions de mise à disposition de personnel

1.2.1. Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI, à la demande de NSIA Participations, lui met à disposition Monsieur Sanogo Sékou Chérif pour exercer en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.
Modalités :	Cette convention est conclue, à compter du 1er octobre 2019, pour une durée de deux ans renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque CI prendra en charge l'ensemble des coûts du détachement non couvert par NSIA Participations. Elle s'acquittera notamment du versement des salaires, des cotisations sociales et de retraite de l'employé détaché de telle façon qu'à son retour éventuel au sein de NSIA Banque CI, il ne subisse aucun préjudice du fait de son détachement. NSIA Participations remboursera à NSIA Banque CI, les coûts supportés par celle-ci nonobstant la mise à disposition de l'employé détaché. Les charges supportées par NSIA Banque CI et refacturées à NSIA Participations s'élèvent à 31 946 934 FCFA.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 10 décembre 2019.

1.2.2 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Finance

Personnes concernées :	Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Finance, Monsieur Kouadio Kouamé Camille pour exercer en qualité de Chef de département des opérations de NSIA Finance.
Modalités :	Cette convention est conclue à compter du 1er août 2019, pour une durée d'un an renouvelable. En contrepartie, NSIA Finance versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de détachement.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2019.

1.2.3 Conventions de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

a) Personnes concernées :	Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale du Bénin Monsieur Konan Kouassi Gomez Armand en qualité de Directeur Central et Mesdames Yeo Fatoumata épouse Guikpa, Gnagbo Mireille épouse Gontie, Ané Mariette épouse Séka respectivement en qualité de Responsable des ressources humaines, Responsable de la trésorerie et Responsable financier et comptable.
Modalités :	Ces conventions sont conclues pour des durées de 3 mois renouvelables. Elles ont pris effet le 6 mai 2019 pour Madame Yeo Fatoumata épouse Guikpa ; le 1er juin 2019 pour Monsieur Konan Kouassi Gomez Armand ; le 17 juin 2019 pour Madame Gnagbo Mireille épouse Gontie et le 7 octobre 2019 pour Madame Ané Mariette épouse Séka. En contrepartie, NSIA Banque CI versera pour le compte de Diamond Bank CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de leur date de détachement.

		Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de ces conventions s'élève à 25 740 771 FCFA.
	Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2019.

b)	Personnes concernées :	Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
	Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Bénin, succursale du Bénin met à disposition de NSIA Banque CI, Monsieur Kouamé K.D. Ursul Désiré en qualité de Chargé d'Affaires d'Entreprise.
	Modalités :	Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable. Elle a pris effet le 11 mars 2019. En contrepartie, NSIA Banque CI versera pour le compte de NSIA Banque Bénin, succursale du Bénin, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de sa date de détachement.
	Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 26 août 2019.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de l'exécution au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes déjà approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

2.1 Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIAParticipations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intègrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités :	La convention est conclue pour une durée d'un an et a pris effet à compter du 1er janvier 2019. Les factures seront émises par NSIA Participations par fractions mensuelles au début de chaque mois. Elles sont payables à la réception. Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention se sont élevées à 1 710 053 376 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Date d'autorisation :	47ème conseil d'administration du 21 novembre 2018.

2.2 Conventions de mise à disposition de personnel

2.2.1 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Participations

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Participations, Monsieur Jean Paul Kra pour exercer en qualité de Directeur des Risques et Engagements et Madame Marie-Madeleine Vasconserve en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations (jusqu'au 30 septembre 2019).
Modalités :	La convention de mise à disposition du Directeur des Risques et des Engagements est conclue, à compter du 19 février 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque CI verse pour le compte de NSIA Participations, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif. Les rémunérations facturées par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces deux conventions se sont élevées à 256 967 266 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Date d'autorisation :	43ème conseil d'administration du 15 mars 2018.

2.2.2 Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, établissement principal

Personnes concernées :	Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, messieurs Edouard Diamidia N'zo, Michel Kouakou et Moussa Traoré pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général, Directeur Central et Responsable informatique.
Modalités :	Cette convention est conclue pour : — Monsieur Edouard Diamidia N'zo, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ; — Monsieur Michel Kouakou, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ; — Monsieur Moussa Traoré, à compter du 20 mars 2018, pour une durée de 3 mois renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque Bénin S.A. versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.
Date d'autorisation :	45ème conseil d'administration du 10 août 2018.

2.2.3 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Guinée S.A.

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Guinée, Monsieur Romain Ghislain Edoukou pour exercer en qualité de Directeur des Risques.
Modalités :	Cette convention est conclue à compter du 2 mai 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables.

	En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date détachement.
Date d'autorisation :	45ème conseil d'administration du 10 août 2018.

2.2.4 Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées :	Messieurs Jean Kacou Diagou, Amadou Kane et Christian Noyer, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, Monsieur Yoffo Célestin Gourayo pour exercer en qualité de Responsable Juridique.
Modalités :	Cette convention est conclue, à compter du 29 janvier 2018, pour une durée de trois mois renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif. Les rémunérations facturées par NSIA Banque CI à NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire au titre de cette convention se sont élevées à 5 129 222 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Date d'autorisation :	43ème conseil d'administration du 15 mars 2018.

2.3 Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur, Monsieur Léonce Yacé, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

2.3.1 Convention de service financier

Nature et objet :

Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités :

La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

— la prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
— la commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
— les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juillet 2017.

Aucune facturation n'a été adressée par NSIA Finance à NSIA Banque CI au titre de l'exercice 2019.

Date d'autorisation :

45ème conseil d'administration du 10 août 2018.

2.3.2 Convention de location de bureaux

Nature et objet :

NSIA Finance occupe le quatorzième étage (Appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1er juin 2014.

Modalités :

Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Finance est de 4 473 924 FCFA dont 3 890 370 FCFA pour le loyer et 583 554 FCA pour les débours. Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 53 687 088 FCFA.

2.3.3 Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet :	Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions. Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). La convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables par tacite reconduction.
Modalités :	Le fonds de liquidité à constituer par NSIA Banque auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 500 000 000 francs CFA. Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75% du montant du fonds de liquidité. Aucune facturation n'a été adressée par NSIA Finance à NSIA Banque CI au titre de l'exercice 2019.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 1er août 2017.

2.4 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Amadou Kane, Administrateurs, Madame Bénédicte Janine Kacou Diagou, Administrateur.
Nature et objet :	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.
Modalités :	Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2019.
Date d'autorisation :	Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

2.5 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire

Personnes concernées :	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou Diagou et Bernard N'Doumi, Administrateurs.
Nature et objet :	Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque Côte d'Ivoire a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de faire un bail commercial.
Modalités :	Les principales conditions sont les suivantes : — désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ; — durée : 2 ans à compter de la signature du bail ; — loyer mensuel : 200 000 FCFA brut, hors charges d'électricité, non révisable ; — dépôt de garantie : néant ;

— droit d'entrée : néant.

Les charges comptabilisées par NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention durant l'exercice 2019 sont de 2,4 millions FCFA.

Date d'autorisation : Session du conseil d'administration du 8 mars 2017.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1er décembre 2009

3.1 Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

La société IPS CNPS bénéficie d'une ligne de Crédit-bail de 500 000 000 FCFA au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier de ces contrats s'élève globalement à 73 853 861 FCFA.

Les loyers perçus au cours de l'exercice 2019 s'élèvent globalement à 403 144 294 FCFA.

3.2 NSIA Technologies

— 1er Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne crédit-bail d'un montant de 40 millions FCFA TTC, pour une durée de 60 mois à échéance du 23 mai 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier de ce contrat s'élève à 28 302 399 FCFA. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2019 s'établissent à 9 382 798 FCFA TTC.

— 2ème Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5%. Au 31 décembre 2019, l'encours s'élève à 335 939 990 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2019 sont évalués à 28 115 153 FCFA.

— **3ème Prêt : Découvert**

Un découvert de 300 000 000 FCFA, consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020.

3.3 Engagements octroyés à NSIA Participations

Une ligne de Crédit-bail de 95 000 000 FCFA, consentie le 9 février 2017 pour une durée de 36 mois, au taux annuel de 7% HT avec une valeur résiduelle de 1%. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 38 157 143 FCFA TTC au titre de l'exercice 2019 et l'encours au 31 décembre 2019 s'établit à 6 423 074 FCFA.

3.4 Prêt consenti à consenti à MANZI Finances

Monsieur Jean Kacou Diagou, Président du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de MANZI Finances.

Cette société a obtenu un concours prenant la forme d'une ligne de Crédit-bail de 20 000 000 FCFA, d'une durée de 36 mois, au taux annuel HT de 7%, avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'élève à 2 012 929 FCFA. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 7 307 760 FCFA au titre de l'exercice 2019.

3.5 Prêt consenti à TCHEGBAO S.A.

— **1er Prêt : ACCT**

Une avance à court terme de 500 000 000 FCFA, a été consentie le 20 août 2018 pour une durée de 18 mois, soumis au taux HT de 8,5 % à échéance due le 29 février 2020. L'encours au 31 décembre 2019 est de 500 000 000 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2019 sont de 47 399 306 FCFA.

— **2ème Prêt : ACCT**

Une avance en compte à court terme de 1 659 209 184 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursement in fine ayant pour échéance le 30 juin 2020, au taux HT de 8,5% a été accordée. Les intérêts perçus au cours de l'année 2019 sont de 81 446 431 FCFA.

— **3ème Prêt : ACCT**

Une avance en compte à court terme de 230 479 163 FCFA, d'une durée de 8 mois remboursement in fine arrivant à échéance au 29 février 2020 au taux HT de 8,5% a été accordée. Les intérêts perçus en 2019 s'élèvent à 11 313 646 FCFA.

— **4ème Prêt : ACCT**

La société a bénéficié d'une avance en compte à court terme de 359 296 133 FCFA, d'une durée de 6 mois remboursement in fine à échéance au 30 juin 2020, au taux HT de 8,5%. Les intérêts perçus en 2019 s'élèvent à 93 317 FCFA.

— **5ème Prêt : CMT**

Un prêt moyen terme de 2 304 149 996 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursement in fine à échéance le 31 décembre 2020, au taux HT de 8,5% a été accordé. Les intérêts perçus en 2019 se sont élevés à 113 104 963 FCFA.

3.6 Prêts consentis à NSIA Finance

Cette société a sollicité un renouvellement de la caution bancaire de 200 000 000 FCFA arrivée à échéance le 30 septembre 2018. Le renouvellement a été accordé avec une nouvelle échéance au 31 octobre 2019.

Les commissions perçues sur l'exercice 2019 s'élèvent à 1 857 778 FCFA. En outre, elle bénéficie d'un crédit spot de 500 000 000 FCFA d'une durée de 12 mois avec remboursement in fine à l'échéance du 2 janvier 2020, soumis au taux HT de 5,7%. Les intérêts perçus en 2019 se chiffrent à 31 524 167 FCFA.

3.7 Prêt consenti à CODIVAL

NSIA Banque CI est Administrateur de la société CODIVAL, avec pour Représentant permanent son Directeur Général, Monsieur Léonce Yacé. Cette société a sollicité auprès de la Banque deux prêts accordés selon les modalités ci-après :

— 1er Prêt : un découvert de 250 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au TBB -1.7% ;

— 2ème Prêt : une caution provisoire d'un montant de 200 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au taux HT 3%.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2019 s'élèvent à 7 135 042 FCFA. Le client n'ayant pas fait de tirage sur la caution, la banque n'a perçu à ce jour aucune commission.

3.8 Prêt consenti à NSIA Assurance CI

3.8.1 Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2019. Les commissions perçues par la banque au cours de l'exercice s'établissent à 175 323 FCFA.

3.8.2 Avance en Compte à Court Terme (ACCT)

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 000 000 FCFA, soumis au taux annuel de 7% HT, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2020 (remboursement in fine).

3.9 Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 373 millions FCFA au 31 décembre 2019.

3.10 Engagements sur les dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 323 millions de FCFA au 31 décembre 2019. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4% hors taxes.

3.11 Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.11.1 BGFI

Madame Janine Kacou Diagou, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de BGFI CI.

Cette société bénéficie d'une caution de remboursement de crédit TVA, d'un montant de 54 552 115 FCFA au 31 décembre 2019.

3.12 Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

3.12.1 Prêt consenti à Anilya Services

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2019, la ligne n'a pas encore fait l'objet de mise en place.

Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'Doumi.

3.12.2 Prêt consenti à Good Time

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à Good Time, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 5 745 858 FCFA en 2019.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis Kouassi. Son encours s'établit à 51 639 353 FCFA au 31 décembre 2019.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 22 mai 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé, Directeur-Exécutif

UNICONSEIL

Tiémélé-Yao Djué
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant

Annexes
Conventions réglementées au 31 décembre 2019

NSIA BANQUE

DIRECTION GENERALE

Abidjan, le 22 avril 2020

A
Monsieur Franck NANGBO
K P M G Côte d'Ivoire
Immeuble Woodin Center, Av. Noguès
01 BP 3172
ABIDJAN 01

N/Réf.: **DG/LY/DFC/CM/070/04.2020**

Objet : **Conventions réglementées de l'exercice clos au 31 décembre 2019**

Monsieur,

Nous venons, par ce courrier, porter à votre attention la situation des conventions réglementées conclues au cours de cet exercice ainsi que celles précédemment approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019.

1. Conventions nouvelles soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1 Convention révisée d'utilisation de marque

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Utilisation de la marque NSIA.
Modalités	:	La convention est conclue pour une durée de cinq ans. La rémunération de NSIA Participations est fixée comme suit : NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspondra au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel budgétisé de NSIA BANQUE CI. La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019. Les charges supportées par NSIA BANQUE CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 366 136 586 FCFA sur l'exercice 2019.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

1.2 Conventions de mise à disposition de personnel

1.2.1 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA PARTICIPATIONS

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI, à la demande de NSIA PARTICIPATIONS, lui met à disposition Monsieur SANOGO Sekou Chérif pour exercer en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA PARTICIPATIONS.
Modalités	:	Cette convention est conclue, à compter du 1 octobre 2019, pour une durée de deux ans renouvelables. En contrepartie, NSIA BANQUE CI prendra en charge l'ensemble des coûts du détachement non couvert par NSIA PARTICIPATIONS. Elle s'acquittera notamment du versement des salaires, des cotisations sociales et de retraite de l'employé détaché de telle façon qu'à son retour éventuel au sein de NSIA BANQUE CI, il ne subisse aucun préjudice du fait de son détachement. NSIA PARTICIPATIONS remboursera à NSIA BANQUE CI, les coûts supportés par celle-ci nonobstant la mise à disposition de l'employé détaché. Les charges supportées par NSIA BANQUE CI et refacturées à NSIA PARTICIPATIONS s'élèvent à 31 946 934 FCFA.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 10 décembre 2019.

1.2.2 Convention de mise à disposition de personnel à NSIA FINANCE

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA FINANCE.
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA FINANCE, Monsieur KOUADIO KOUAME Camille pour exercer en qualité de Chef de département des opérations de NSIA FINANCE.
Modalités	:	Cette convention est conclue à compter du 1er août 2019, pour une durée d'un an renouvelable. En contrepartie, NSIA FINANCE versera pour le compte de NSIA BANQUE CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de détachement.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

1.2.3 Conventions de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, Monsieur KONAN Kouassi Gomez Armand en qualité de Directeur Central et Mesdames YEO Fatoumata épouse GUIKPA, GNAGBO Mireille épouse GONTIE, ANE Mariette épouse SEKA respectivement en qualité de Responsable des ressources humaines, Responsable de la trésorerie et Responsable financier et comptable.
Modalités	:	Ces conventions sont conclues pour des durées de 3 mois renouvelables. Elles ont pris effet le 06 mai 2019 pour Madame YEO Fatoumata épouse GUIKPA ; le 1er juin 2019 pour Monsieur KONAN Kouassi Gomez Armand ; le 17 juin 2019 pour Madame GNAGBO Mireille épouse GONTIE et le 07 octobre 2019 pour Madame ANE Mariette épouse SEKA. En contrepartie, NSIA BANQUE CI versera pour le compte de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de leur date de détachement. Le montant supporté par NSIA BANQUE CI au titre de ces conventions s'élève à 25 740 771 FCFA.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

1.2.4 Convention de mise à disposition de personnel par NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, met à disposition de NSIA BANQUE CI, Monsieur KOUAME K.D. URSUL Désiré en qualité de Chargé d'Affaires d'Entreprise.
Modalités	:	Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable. Elle a pris effet le 11 mars 2019. En contrepartie, NSIA BANQUE CI versera pour le compte de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de sa date de détachement.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

2.1 Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA BANQUE CI et NSIA PARTICIPATIONS

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA PARTICIPATIONS au profit de NSIA BANQUE CI ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intègrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA PARTICIPATIONS, la révision des bases de facturation (au réel), la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités	:	La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2019. Les factures seront émises par NSIA PARTICIPATIONS par fractions mensuelles au début de chaque mois. Elles sont payables à la réception. Les redevances facturées par NSIA PARTICIPATIONS à NSIA BANQUE CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 710 053 376 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Date d'autorisation	:	47ème Conseil d'Administration du 21 novembre 2018.

2.2 Conventions de mise à disposition de personnel

2.2.1 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA PARTICIPATIONS

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA PARTICIPATIONS, Monsieur Jean Paul KRA pour exercer en qualité de Directeur des Risques et Engagements et Madame Marie-Madeleine VASCONSERVE en qualité de Directeur Financier Groupe de NSIA PARTICIPATIONS (jusqu'au 30 septembre 2019).

Modalités : La convention de mise à disposition du Directeur des Risques et des Engagements est conclue, à compter du 19 février 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables.

En contrepartie, NSIA BANQUE CI versera pour le compte de NSIA PARTICIPATIONS, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Les rémunérations facturées par NSIA BANQUE CI à NSIA PARTICIPATIONS au titre de cette convention se sont élevées à 256 967 266 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Date d'autorisation : 43ème Conseil d'Administration du 15 mars 2018.

2.2.2 Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA BANQUE BENIN, établissement principal

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs ;
Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA BANQUE BENIN, messieurs Edouard DIAMIDIA N'zo, Michel KOUAKOU, Moussa TRAORE pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général, Directeur Central et Responsable informatique.

Modalités : Cette convention est conclue pour :

- Monsieur Edouard DIAMIDIA N'zo, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ;
- Monsieur Michel KOUAKOU, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ;
- Monsieur Moussa TRAORE, à compter du 20 mars 2018, pour une durée de 3 mois renouvelables.

En contrepartie, NSIA BANQUE BENIN SA versera pour le compte de NSIA BANQUE CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Date d'autorisation : 45ème Conseil d'Administration du 10 août 2018.

2.2.3 Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA BANQUE GUINEE SA

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA BANQUE GUINEE, Monsieur Romain Ghislain EDOUKOU pour exercer en qualité de Directeur des Risques.
Modalités	:	Cette convention est conclue à compter du 2 mai 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables. En contrepartie, NSIA BANQUE GUINEE versera pour le compte de NSIA BANQUE CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date détachement.
Date d'autorisation	:	45ème Conseil d'Administration du 10 août 2018.

2.2.4 Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs ; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, Monsieur Yoffo Célestin GOURAYO pour exercer en qualité de Responsable Juridique.
Modalités	:	Cette convention est conclue, à compter du 29 janvier 2018, pour une durée de trois mois renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire versera pour le compte de NSIA BANQUE CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif. Les rémunérations facturées par NSIA BANQUE CI à NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, au titre de cette convention, se sont élevées à 5 129 222 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
Date d'autorisation	:	43ème Conseil d'Administration du 15 mars 2018.

2.3 Convention avec NSIA FINANCE

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ;
Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur ;
Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA FINANCE.

2.3.1 Convention de service financier entre NSIA BANQUE CI et NSIA FINANCE

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA FINANCE relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les assemblées générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA BANQUE CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA FINANCE est fixée comme suit :

- Prestation relative à l'assemblée générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- Commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 000 000 FCFA) ;
- Les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Aucune facturation n'a été adressée par NSIA FINANCE à NSIA BANQUE CI au titre de l'exercice 2019.

Date d'autorisation : 45ème Conseil d'Administration du 10 août 2018.

2.3.2 Convention de location de bureaux

Nature et objet : NSIA FINANCE occupe le quatorzième étage (Appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA BANQUE CI au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1er juin 2014.

Modalités : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA FINANCE est de 4 473 924 FCFA dont 3 890 370 FCFA pour le loyer et 583 554 FCA pour les débours.

Le montant total des loyers perçus par NSIA BANQUE CI au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 53 687 088 F CFA.

2.3.3 Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE

Nature et objet : Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA BANQUE CI et la SGI NSIA FINANCE envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.
Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA BANQUE CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables, par tacite reconduction.

Modalités : Le fonds de liquidité à constituer par NSIA BANQUE CI auprès de la banque de règlement de NSIA FINANCE est de 500 000 000 francs CFA.

Au titre de sa rémunération, NSIA FINANCE percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité. Aucune facturation n'a été adressée par NSIA FINANCE à NSIA BANQUE CI, au titre de l'exercice 2019.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 1er août 2017.

2.4 Convention d'assistance informatique avec NSIA BANQUE GUINEE

Personnes concernées	:	NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs ; Madame Bénédicte Janine DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	:	Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI s'engage à fournir à NSIA BANQUE GUINEE, des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA PARTICIPATIONS.
Modalités	:	Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2019.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

2.5 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire

Personnes concernées	:	NSIA PARTICIPATIONS, Administrateur détenant plus de 10% du capital ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Bernard N'DOUMI, Administrateurs.
Nature et objet	:	Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA BANQUE CI a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Nogùès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de faire un bail commercial.
Modalités	:	Les principales conditions sont les suivantes : • Désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ; • Durée : 2 ans à compter de la signature du bail ; • Loyer mensuel : F CFA 200.000 brut, hors charges d'électricité, non révisable ; • Dépôt de garantie : Néant ; • Droit d'entrée : Néant. Les charges comptabilisées par NSIA BANQUE CI au titre de cette convention durant l'exercice 2019 sont de 2,4 millions FCFA.
Date d'autorisation	:	Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-35 du 1er décembre 2009

3.1 Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

La société IPS CNPS bénéficie d'une ligne de crédit-bail de 500 000 000 FCFA au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier de ces contrats s'élève globalement à 73 853 861 FCFA.

Les loyers perçus au cours de l'exercice 2019 s'élèvent globalement à 403 144 294 FCFA.

3.2 NSIA Technologies

1er Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne crédit-bail d'un montant de 40 millions F CFA TTC, pour une durée de 60 mois à échéance du 23 mai 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2019, l'encours financier de ce contrat s'élève à 28 302 399 FCFA. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2019 s'établissent à 9 382 798 FCFA TTC.

2ème Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5%. Au 31 décembre 2019, l'encours s'élève à 335 939 990 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2019 sont évalués à 28 115 153 FCFA.

3ème Prêt : Découvert

Un découvert de 300 000 000 FCFA, consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020.

3.3 Engagements octroyés à NSIA PARTICIPATIONS

Une ligne de Crédit-bail de 95 000 000 F CFA, consentie le 09 février 2017 pour une durée de 36 mois, soumis au taux de 7% HT avec une valeur résiduelle de 1%. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 38 157 143 FCFA TTC au titre de l'exercice 2019 et l'encours au 31 décembre 2019 s'établit à 6 423 074 FCFA.

3.4 Prêt consenti à MANZI FINANCES

Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Président du Conseil d'Administration de NSIA BANQUE CI, est aussi Administrateur de MANZI FINANCES.

Cette société a obtenu un concours prenant la forme d'une ligne de crédit-bail de 20 000 000 FCFA, d'une durée de 36 mois, soumis au taux HT de 7%, avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'élève à 2 012 929 FCFA. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 7 307 760 FCFA au titre de l'exercice 2019.

3.5 Prêts consentis à TCHEGBAO SA

1er Prêt : ACCT

Une avance à court terme de 500 000 000 F CFA, consentie le 20 août 2018 pour une durée de 18 mois, soumis au taux HT de 8,5 % à échéance le 29 février 2020. L'encours au 31 décembre 2019 est de 500 000 000 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2019 sont de 47 399 306 FCFA.

2ème Prêt : ACCT

Une avance en compte à court terme de 1 659 209 184 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursement in fine ayant pour échéance le 30 juin 2020, soumise au taux HT de 8,5%. Les intérêts perçus au cours de l'année 2019 sont de 81 446 431 FCFA.

3ème Prêt : ACCT

Une avance en compte à court terme de 230 479 163 F CFA, d'une durée de 8 mois remboursement in fine arrivant à échéance au 29 février 2020 soumise au taux HT de 8,5%. Les intérêts perçus en 2019 s'élèvent à 11 313 646 FCFA.

4ème Prêt : ACCT

La société a bénéficié d'une avance en compte à court terme de 359 296 133 F CFA, d'une durée de 6 mois remboursement in fine à échéance au 30 juin 2020, soumise au taux HT de 8,5%. Les intérêts perçus en 2019 s'élèvent à 93 317 FCFA.

5ème Prêt : CMT

Un prêt moyen terme de 2 304 149 996 F CFA, d'une durée de 12 mois remboursement in fine à échéance le 31 décembre 2020, soumis au taux HT de 8,5%. Les intérêts perçus en 2019 se sont élevés à 113 104 963 FCFA.

3.6 Prêts consentis à NSIA FINANCE

Cette société a sollicité un renouvellement de la caution bancaire de 200 000 000 FCFA arrivant à échéance le 30 septembre 2018. Le renouvellement a été accordé avec une nouvelle échéance au 31 octobre 2019.
Les commissions perçues sur l'exercice 2019 s'élèvent à 1 857 778 FCFA.
En outre, elle bénéficie d'un crédit spot de 500 000 000 FCFA d'une durée de 12 mois remboursement in fine à échéance au 2 janvier 2020, soumis au taux HT de 5,7%. Les intérêts perçus en 2019 sont de 31 524 167 FCFA.

4

3.7 Prêts consentis à CODIVAL

NSIA Banque CI est Administrateur de la société CODIVAL, avec pour Représentant permanent son Directeur Général, Monsieur Léonce YACE. Cette société a sollicité auprès de la Banque deux prêts aux modalités ci-après :

- Un découvert de 250 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au TBB -1.7% ;
- Une caution provisoire d'un montant de 200 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au taux HT 3%.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2019 s'élèvent à 7 135 042 FCFA. Le client n'ayant pas fait de tirage sur la caution, la banque n'a perçu à ce jour aucune commission.

3.8 Prêts consentis à NSIA ASSURANCE CI

3.8.1 Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2019. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice s'établissent à 175 323 FCFA.

3.8.2 Avance en Compte à Court Terme (ACCT)

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 000 000 FCFA, soumis au taux de 7% HT indexé au Taux de Base Bancaire de NSIA Banque CI, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2020 (remboursement in fine).

3.9 Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou au représentant des Administrateurs personnes morales s'établit à 373 millions FCFA au 31 décembre 2019.

3.10 Engagements sur les Dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 323 millions de FCFA au 31 décembre 2019. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes.

3.11 Engagement sur lesquels les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.11.1 BGFI

Madame Janine Kacou DIAGOU, Administrateur de NSIA BANQUE CI, est aussi Administrateur de BGFI CI.

Cette société bénéficie d'une caution de remboursement de crédit TVA, d'un montant de 54 552 115 FCFA au 31 décembre 2019.

3.12 Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

3.12.1 Prêt consenti à Anilya Services

NSIA BANQUE CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2019, la ligne n'a pas encore fait l'objet de mise en place.
Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'DOUMI.

3.12.2 Prêt consenti à GOOD TIME

NSIA BANQUE CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à GOOD TIME, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance 30 novembre 2023. Les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 5 745 858 FCFA en 2019.
Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis KOUASSI.
Son encours s'établit à 51 639 353 FCFA au 31 décembre 2019.

4. Rémunérations ou remboursements de frais alloués aux membres du Conseil d'Administration

Nous vous indiquons également l'absence de rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration concernées par l'article 432 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE durant l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Nous vous confirmons qu'aucune convention relevant de l'article 450 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (conventions interdites) n'a été exécutée durant l'exercice au 31 décembre 2019.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et vous prions d'agréer, **Monsieur**, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

Léonce YACE